

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-31 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un parking mutualisé d'une surface de 7 000 m<sup>2</sup>, dans le cadre du développement et de la requalification de la ZI de la Grèze à Valréas (84600) \_ Avenant 1

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la décision sur délégation du Président n°2019-39 du 27 mars 2019 : *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un parking mutualisé d'une surface de 7 000 m<sup>2</sup>, dans le cadre du développement et de la requalification de la ZI de la Grèze à Valréas (84600) \_ choix du prestataire*, attribuant la prestation au Cabinet d'Architecture Armand Coutelier, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), étant précisé que les honoraires du prestataire sont indexés à hauteur de 6% du montant des travaux,

CONSIDERANT que, suite aux études préliminaires et d'avant-projet, le montant de travaux prévisionnel a été évalué à 433 000 euros HT,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant 1 aux honoraires C2017/02-81 du Cabinet d'Architecture Armand Coutelier, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600) s'élevant à 25 980.00 euros HT soit 31 176.00 euros TTC, indexés à hauteur de 6% du montant des travaux évalués à 433 000 euros HT, relatifs à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire de cette décision dès son entrée en vigueur par tout moyen, décision dont il sera rendu compte à l'Assemblée à sa plus prochaine réunion et qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 mai 2020

Le Président,

Patrick AD

